

PROCES-VERBAL
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme GARCIA Sylvie, Maire.

Présents :

Mme GARCIA Sylvie, Maire,
M. BONNEFOI, Mme AUSSENAC, M. DAL MOLIN, M. PALMA, Adjoints,
M. TERRAL, M. VALATX, M. RABEAU, Mme TRIFT, Mme BESSOLLES, Mme CRANSAC VELLARINO,
M. BAH (à partir de 18h40), Mme PALOT LIVIERO, Mme BRETAGNE, Conseillers Municipaux.

Excusés représentés :

M. LELIEVRE qui a donné procuration à Mme BRETAGNE
Mme RAISONNET qui a donné procuration à M. BAH

Excusée :

Mme FALCO

Absents :

M. ARMEL
M. BREILLER TARDY

Secrétaire de Séance : M. BONNEFOI

Mme le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

I – AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE EN BORDURE DE LA ROUTE DE CADALEN (RD n° 4)

Délibération 2023-29

Mme le Maire présente à l'Assemblée, le nouveau projet d'aménagement d'une liaison douce en bordure de la route Départementale n° 4 dans le prolongement du cheminement doux existant pour relier le centre bourg au complexe sportif et à l'espace socio culturel, prenant en compte l'esquisse élaborée par les services du Département.

Le coût de l'opération est estimé à 39 053,81 € HT (soit 46 864,57 € TTC)

Mme le Maire soumet le projet à l'approbation de l'Assemblée :

- Propose de solliciter les subventions suivantes :
 - une dotation de l'Etat au titre du DSIL au taux de 30 %
 - une subvention départementale au titre du FDT au taux de 30 %
 - un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet de 20 %

- Présente le plan de financement prévisionnel :

<u>Dépenses</u>	
Montant des travaux	39 053,81 € HT
<u>Recettes</u>	
DSIL 30 %	11 716,14 € HT
Subvention Départementale 30 %	11 716,14 € HT
Fonds de concours Communauté d'Agglomération 20 %	7 810,76 € HT
Auto-financement	7 810,77 € HT
TOTAL	39 053,81 € HT

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve le projet présenté et le plan de financement proposé pour cette opération**
- **Autorise Mme le Maire à solliciter :**

- Une dotation de l'Etat au titre du DSIL au taux de 30 %
- Une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDT au taux de 30 %

Un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet au taux de 20%.

II – BUDGET COMMUNAL -DECISION MODIFICATIVE N° 2 – INSCRIPTION ET VIREMENT DE CREDITS

Délibération 2023-30

- Vu la modification de l'assiette des dépenses éligibles en FCTVA et notamment l'exclusion des dépenses d'aménagement de terrains,
- Vu le versement d'un solde de subvention régionale pour les travaux de rénovation énergétique de la Mairie,
- Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires pour les travaux d'aménagement de la liaison douce en bordure de la route de Cadalen (RD 4),

Mme le Maire propose à l'Assemblée, la décision modificative suivante :

Section investissement :

✓ **Dépenses :**

Opération n° 485 – Liaison douce route de Cadalen RD 4 :

C/ 231 (D) (Chap. 23) – Immobilisations corporelles en cours : + 20 700 €

✓ **Recettes :**

C/ 10222 (R) (Chap 10) – FCTVA

- 25 954 €

C/ 1641 (R) (chap 16) – Emprunts en euros

+ 31 744 €

Opération n° 417 – Réaménagement 1^{er} étage Mairie :

C/1322 (R) (chap 13) subvention non transférable Région :

+ 14 910 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les inscriptions et virements de crédits sus visés.

III – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

Délibération 2023-31

- Vu le tableau annuel de 2023 d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe,
- Vu l'arrêté n° 206/2023 du 30 juin 2023 du Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn portant inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur, d'un agent communal,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale des ressources humaines du 25 juillet 2023,

Mme le Maire propose à l'Assemblée de procéder aux modifications du tableau du personnel suivantes à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- **Filière technique :**

- ouverture d'un poste statutaire de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet (catégorie B)
- fermeture d'un poste statutaire de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet (catégorie B)

- **Filière administrative :**

- ouverture d'un poste statutaire de rédacteur territorial à temps complet (catégorie B)
- fermeture d'un poste statutaire d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les ouvertures et fermetures de postes susvisées et le tableau du personnel communal actualisé au 1^{er} septembre 2023, annexé à la présente.

IV – DEMANDE DE SUBVENTIONS : ASSOCIATION « SOUFFLE D'R »

M. BAH rejoint l'Assemblée à 18h40.

Délibération 2023-32

Madame le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de subvention d'une nouvelle association Brensole « Un souffle d'R » dont le but est :

- d'organiser des manifestations pour récolter des fonds au profit de la lutte contre la mucoviscidose et de sensibiliser le public à cette maladie,
- d'aider financièrement les familles concernées.

Une première manifestation est prévue début septembre sur la place de la Mairie : organisation de virades. L'association demande une subvention de 1 500 €.

Eu égard aux subventions attribuées aux autres associations, Mme le Maire propose d'attribuer à cette nouvelle association une subvention de 150 €.

Mme BRETAGNE demande si un budget prévisionnel a été fourni et quelles sont les ressources.

Mme le Maire précise que les dépenses s'élèvent à 4 090 € et les recettes à 6 420 € (recettes de la manifestation de septembre – animations – adhésions – dons).

En réponse à la demande de Mme BRETAGNE, Mme le Maire précise que l'association a aussi sollicité auprès de la mairie : des chapiteaux, des tables et des barrières.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 150€ à l'Association « Un souffle d'R ».

V – DEMANDE DE SUBVENTIONS : UNION RIVE GAUCHE XV (diffusion match d'ouverture coupe du monde de rugby)

Délibération 2023-33

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de l'initiative de la Commune d'organiser la diffusion sur grand écran du match d'ouverture de la Coupe du Monde, le 8 septembre 2023 sur la place du village.

Ce projet a été accueilli favorablement par l'association « Union Rive Gauche XV ».

Afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, elle propose que l'Association soit l'organisatrice de l'évènement, et invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'attribution d'une subvention de 500€ à l'Union Rive Gauche XV pour la couverture des frais afférents (location de l'écran et Droits Sacem).

Mme BRETAGNE demande pourquoi la commune n'organise-t-elle pas directement cette manifestation ?

Mme le Maire précise que c'est bien que ce soit le club de rugby qui porte cette manifestation, vu son objet ainsi que pour des raisons de simplification (droits Sacem, responsabilité... déclaration de l'évènement en Préfecture)

Mme BRETAGNE ajoute que de nombreuses mairies organisent directement des manifestations.

Mme le Maire confirme qu'il est préférable que cette manifestation avec plusieurs partenaires soit portée par le club de rugby (possibilité d'ouverture de buvette...)

Plusieurs élus notent que c'est une animation intéressante pour le village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 500€ à l'Association Union Rive Gauche XV.

VI – CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET

Mme le Maire rappelle : que la convention précédente de 3 ans à compter du 01/07/2017, renouvelable une fois est arrivée à échéance.

La Communauté d'Agglomération propose d'établir une nouvelle convention (projet adressé aux élus) à compter du 01/07/2023 :

Délibération 2023-34

Compte-tenu de la mise en œuvre communautaire d'un service instructeur technique et administratif des actes et autorisations d'urbanisme à la disposition des communes, il appartient aux communes de conventionner avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin qu'elle puisse les accompagner dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2023 et précise notamment :

- Les missions du service d'instruction communautaire,
- Les engagements respectifs de chaque partie.

Madame BRETAGNE demande si la nouvelle convention prévoit des modifications.

Madame le Maire précise qu'aucun changement n'est prévu.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- De valider les termes de cette convention
- D'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la conclusion de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1^{er} juillet 2023,
- Valide les termes de cette convention,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à cette convention.

VII - AVIS FAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXPLOITATION D'UN SITE DE PRODUCTION PHARMACEUTIQUE ET COSMETIQUE (SOCIETE PIERRE FABRE MEDICAMENTS A GAILLAC)

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société Pierre FABRE Médicaments, le 16 mars 2022, relative à l'exploitation d'un site de production pharmaceutique et cosmétique à GAILLAC, qui a fait l'objet d'une enquête publique du 12 juin 2023 au 18 juillet 2023 (dossier consultable en Mairie). Cet avis doit être donné au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture (soit avant le 2 août 2023).

Elle précise que pour la Commune de Brens, aucune observation du public n'a été émise et propose à l'Assemblée d'émettre un avis favorable.

Mme BRETAGNE demande des précisions.

Mme le Maire précise que le dossier porte sur le site existant de la société Pierre FABRE à Gaillac qui doit simplement renouveler les autorisations (pas d'extension)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable.

VIII – RELEVÉ DES DECISIONS

Mme le Maire rend compte à l'Assemblée d'une décision relative à la souscription d'un contrat de maintenance du panneau d'information

Décision n° 4-2023 du 3 juillet 2023

Attribution du contrat de maintenance « sécurité » d'une durée de 5 ans à l'entreprise LUMIPLAN sise à Saint Herbain (Loire Atlantique) :

- maintenance du Logiciel Lumiplay : 250.00 € HT/ an
- maintenance de l'équipement : 950.00 € HT /an

IX – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, elle a renoncé au Droit de préemption :

- IA 81 038 23 T 0020
Immeuble bâti – Section ZD numéros 56, 105, 127
Pendariès-bas – 1 667 m²
Prix : 120 000 €
- IA 81 038 23 T 0021
Immeuble bâti – Section F n° 979

Chemin jonc - 1576 m²

Prix : 165 750 €

- IA 81 038 23 T 0022

Immeuble bâti – Section F n° 364

Chemin crous del Mouly – 1185 m²

Prix : 160 000 €

- IA 81 038 23 T 0023

Immeuble non bâti – Section ZA n° 358

Saint-Eugène – 600 m²

Prix : 69 900 €

X – INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

- Accélération du déploiement des énergies renouvelables

L'Etat demande aux communes de définir des zones d'accélération d'ici la fin de l'année afin de pouvoir bénéficier plus rapidement des avantages associés aux zones d'accélération.

Un référent Préfectoral aux énergies renouvelables accompagnera les communes tout comme les DREAL, DDT et le réseau des Conseillers de l'ADEME et du CEREMA qui seront mis à disposition.

Des outils de type portail cartographique sont déployés pour faciliter ces démarches.

Une commission urbanisme sera organisée à la rentrée avec un référent pour travailler sur les zones propices au déploiement des énergies renouvelables sur la Commune.

Mme BRETAGNE relève que des échanges avec M. BREILLER-TARDY, cette question semblait dépendre du PLUi.

Mme le Maire précise que les aménagements photovoltaïques ne seront à priori pas comptés dans les surfaces à urbaniser du PLUi ; les communes vont devoir définir les zones de déploiements des énergies renouvelables.

M. TERRAL ajoute que dans certaines collectivités, notamment les Alpes de Haute Provence, les zones sont prévues dans les PLU. Pour Brens, il avait été demandé à la Communauté d'Agglomération de se positionner sur ce point lors du renouvellement du SCOT pour permettre aux communes d'apporter des réponses claires aux porteurs de projets.

Mme le Maire précise que ce n'est que lorsque le nombre suffisant de zones aura été défini au niveau Départemental qu'il sera possible de se prononcer sur des zones d'exclusion.

Mme BRETAGNE rappelle que le Conseil Municipal appelé à émettre un avis sur certains projets, s'était prononcé défavorablement pour des champs photovoltaïques sur des terrains agricoles.

Mme le Maire précise que différents types de zones agricoles doivent être distinguées.

M. BONNEFOI confirme qu'il faut différencier les zones agricoles : certaines sont isolées, non exploitées.

M. DAL MOLIN note que certaines zones ne sont pas raccordables ;

Mme le Maire précise :

- que les projets qui avaient été soumis à l'avis du Conseil Municipal étaient trop proches des maisons d'habitations.
- que le 31 décembre 2023 ne constitue pas une date butoir pour la définition des zones d'accélération.

Mme BRETAGNE demande comment va être fait le lien avec le PLUi

Mme le Maire précise que l'Etat ne prend pas en compte le cas particulier de la Communauté d'Agglomération qui doit renouveler son SCOT et établir un PLUi. L'Etat est pressé de déployer ces zones qui seront ensuite certainement intégrées dans le futur PLUi de l'Agglomération.

Mme BRETAGNE demande si avant la commission, il ne faudrait pas savoir quelles sont les personnes potentiellement intéressées pour développer ce type de projet sur leur propriété.

M. BONNEFOI pense qu'il faut au préalable définir des zones.

Mme BRETAGNE demande si les éoliennes sont concernées.

Mme le Maire précise que le courrier de la Préfecture ne détaille pas les énergies renouvelables concernées, un référent sera donc invité à participer à la commission pour répondre à toutes les questions.

- Cérémonie publique suite au décès de M. MARTINEZ Richard, Maire d'Aussac, est prévue le vendredi 4 août à 18h à Aussac.
- Schéma directeur d'assainissement

Le compte-rendu de la phase 1 du diagnostic assainissement sur la commune de Brens est consultable en Mairie.

Les campagnes de mesures donnent lieu à des propositions d'investigations complémentaires sur le réseau.

- Eclairage du terrain de rugby

Les travaux inscrits au budget 2023, débiteront en septembre. L'équipement sera opérationnel fin octobre. Certains aléas ont retardé l'opération.

Un nouveau devis a dû être sollicité pour prendre en compte l'évolution des caractéristiques techniques des LED ; mais le prix initial a été maintenu.

XI – QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire invite M. BAH à lire les 2 questions diverses.

M. BAH demande à Mme le Maire de les lire :

1. *« Plusieurs Brensols se sont plaints de la vitesse excessive dans le quartier de Pialentou. Qu'est-ce qui est envisagé par la Mairie ? »*

Mme le Maire précise que le relevé des mesures de vitesse du radar pédagogique a enregistré le passage de certains véhicules à heure régulière à des vitesses excessives.

Les services de la Gendarmerie effectuent des contrôles fréquents.

Des panneaux limitant la vitesse à 50 km/h ont été ajoutés.

A ce jour, seul un véhicule à 2 roues continue à rouler à vive allure ; les forces de l'ordre mettent tous leurs moyens en œuvre pour le neutraliser.

Mme BRETAGNE demande si on ne pourrait pas implanter des dispositifs sécuritaires similaires à ceux installés aux entrées du village.

M. BONNEFOI précise que les chicanes sont inefficaces pour les motos.

2 – *« L'installation de caméras dans le centre du village a suscité l'intérêt des Brensols des hameaux. A-t-on une étude chiffrée de la délinquance à Brens et des actes de vandalisme ? Qui visionne les vidéos ? Est-ce que les règles des droits à l'image sont respectées ?*

Un affichage de la présence des caméras est obligatoire. Est-il fait ? »

Mme le Maire rappelle que l'affichage obligatoire a été mis en place aux différentes entrées du village avant la mise en service de l'installation.

Concernant la délinquance, les caméras ont été installées pour prévenir les actes de délinquance ; il s'agit de vidéo-protection.

Concernant le respect des règles des Droits à l'image, un travail en amont a été effectué avec le gendarme référent et les autorisations réglementaires ont été délivrées par la Préfecture.

Régulièrement les services de Gendarmerie se déplacent à la Mairie pour réquisitionner les images pour l'instruction d'affaires sur Brens et sur d'autres communes.

Mme le Maire fait part d'actes de délinquance à proximité de l'école et du city stade.

M. BONNEFOI fait part aussi de dégradations sur le pont de la Tuile en cours de réfection (tuiles arrachées et jetées dans le ruisseau).

- Mme le Maire invite Mme PALOT LIVIERO à donner lecture de sa question :

« La rénovation du pont de la Tuile est bien avancée.

Est-ce que cette rénovation est à l'identique, par rapport aux matériaux utilisés ?

Les petites briques ressemblent à des briques de parement et non aux briques de style gothique du pont d'origine. »

Mme le Maire précise que la rénovation du pont a été faite en collaboration avec l'association de sauvegarde du Patrimoine. Ce pont n'est pas classé, il a été construit au Moyen-Age, au XIIème siècle. Les briques utilisées pour la rénovation sont des briques foraines appelées ainsi briques Toulousaines, c'est-à-dire des briques entières pleines cuites dans des fours. Elles sont différentes des briques de parement qui sont creuses.

Ces briques foraines en terre cuite ont été utilisées du XIème siècle au XIXème siècle dans le Midi Toulousain.

Il semblerait que le gothique de brique soit plus utilisé dans le nord de l'Europe.

Mme PALOT LIVIERO ajoute que les nouvelles briques semblent plus petites, et cassées pour être posées aussi finement et serrées avec beaucoup de ciment.

M. BONNEFOI précise que le ciment d'origine ayant disparu, un rejointoiement a été effectué pour éviter les infiltrations. Des anciennes briques dans le lit du ruisseau ont été utilisées.

Mme le Maire précise que le puits du village récemment restauré est superbe.

Mme PALOT LIVIERO demande s'il n'était pas possible de faire classer le pont de la tuile.

Mme BRETAGNE ajoute que le classement permet de bénéficier de subventions.

Mme le Maire précise que le classement d'un ouvrage génère aussi des contraintes.

M. BAH demande si la tour est classée.

M. BONNEFOI explique que lors du précédent mandat, l'architecte des bâtiments de France est venu sur le site et a fait part de ses réserves et de la complexité du dossier : tour incomplète, à l'origine enterrée de 1.50 m de plus (doutes) ; remise à son état initial difficile.

- Mme le Maire invite Mme BRETAGNE à donner lecture de sa question :

« Le projet de budget 2023 prévoyait au niveau du complexe « de Chanterac » la mise en place d'une buvette commune au foot et au rugby. Ce projet a été reporté semble-t-il à 2024, bien que rien ne soit acté à ce jour. Depuis plus d'un an, il est question de l'éclairage du terrain de rugby mais les travaux n'ont toujours pas commencé.

Depuis 3 ans rien n'a été engagé pour améliorer nos infrastructures au sein de ce complexe « De Chanterac ». De plus, le Tarn étant « territoire de jeux », des subventions sont disponibles dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques pour aider les communes (en particulier les plus petites) à financer des infrastructures comme des terrains de sports, éclairages ou autre amélioration des infrastructures existantes. Le Tarn étant « terres de jeux » il existe également des subventions départementales. De nombreuses communes dans le Tarn se sont saisies de cette opportunité.

*Quelles améliorations sont prévues pour la commune de Brens afin de profiter de ces financements exceptionnels possibles **d'ici la fin de l'année 2023 ou début 2024** (mis à part l'éclairage du terrain de rugby dont vous parlez depuis plus d'un an, et pour lequel l'échéancier précis de réalisation n'a toujours pas été communiqué) ? »* Mme le Maire a déjà répondu à cette dernière question en cours de séance.

Concernant les améliorations des infrastructures sportives, Mme le Maire explique qu'une demande d'un club sportif a été adressée à la Mairie avec plusieurs propositions. Ces propositions seront étudiées ; si elles sont éligibles à des subventions, ces dernières seront sollicitées.

Mme BRETAGNE précise qu'il serait dommage de ne pas profiter de certaines subventions qui vont expirer fin 2023 – début 2024.

Mme le Maire rappelle que les opérations prévues sont celles inscrites au budget 2023.

Mme BRETAGNE évoque la possibilité d'une décision modificative.

Mme le Maire précise que les propositions portant sur des opérations très importantes seront étudiées pour 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Le Maire

Sylvie GARCIA

Le Secrétaire de séance

Yvon BONNEFOI